



PRADO ÉPARGNE

BULLETIN DE RACHAT TOUTE CAUSE PEE ET PERCO

VOS COORDONNEES

Nom* :

Prénom* :

Adresse* :

Code postal* :

Ville* :

Téléphone* :

E-mail* :

N° de RIB :

N° de SS* :

Nom de l'entreprise* :

Code de l'entreprise* :

(Indiqué sur vos relevés de situation et d'opération)

Statut* : Salarié Travailleur non-salarié

[*Mentions obligatoires](#)

CARACTERISTIQUES DU RACHAT SUR LE PEE

1. RACHAT DES AVOIRS DISPONIBLES SUR LE PEE

Rachat total

En cas de rachat partiel, préciser le/les fonds sur le(s) quel(s) vous souhaitez racheter vos avoirs et indiquer le montant racheté :

Rachat partiel

NOM DU FONDS

MONTANT RACHETE

>

€

>

€

>

€

>

€

>

€

2. RACHAT DES AVOIRS BLOQUES SUR VOTRE PEE - DEBLOCAGE ANTICIPE

Rachat total des avoirs bloqués
et des avoirs disponibles

En cas de rachat partiel, préciser le/les fonds sur le(s) quel(s) vous souhaitez débloquer vos avoirs et indiquer le montant racheté :

Rachat total des avoirs bloqués

Rachat partiel

NOM DU FONDS

MONTANT RACHETE

>

€

>

€

>

€

>

€

>

€

ATTESTATION :

N'oubliez pas de cocher le motif du déblocage correspondant sur le tableau « Cas de déblocage » en page 5 et 6. Dans le cas d'un déblocage anticipé, PEE ou PERCO, joindre impérativement les pièces justificatives (voir le tableau des cas de déblocage ci-après).

CARACTERISTIQUES DU RACHAT SUR LE PERCO

1. RACHAT DES AVOIRS DISPONIBLES SUR VOTRE PERCO (À LA RETRAITE)

Rachat total

En cas de rachat partiel, préciser le/les fonds sur le(s) quel(s) vous souhaitez débloquer vos avoirs et indiquer le montant racheté :

Rachat partiel

NOM DU FONDS

MONTANT RACHETE

>

€

>

€

>

€

>

€

>

€

2. RACHAT DES AVOIR BLOQUES SUR VOTRE PERCO - DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Rachat total

En cas de rachat partiel, préciser le/les fonds sur le(s) quel(s) vous souhaitez débloquer vos avoirs et indiquer le montant racheté :

Rachat partiel

NOM DU FONDS

MONTANT RACHETE

>

€

>

€

>

€

>

€

>

€

ATTENTION:

N'oubliez pas de cocher le motif du déblocage correspondant sur le tableau « Cas de déblocage » en page 5.
Dans le cas d'un déblocage anticipé, PEE ou PERCO, joindre impérativement les pièces justificatives (voir le tableau des cas de déblocage ci-après).

CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

Si vous souhaitez le remboursement de tout ou partie de votre épargne, avant la fin du délai légal de blocage, vous devez être dans l'un des cas prévus par la loi, appelés « cas de déblocage anticipé » et correspondant aux grands événements de la vie. Cochez le cas de déblocage correspondant :

Cas de déblocage anticipé	Déblocage possible		Pièces justificatives demandées
	PEE	PERCO	
<p>Mariage du bénéficiaire ou conclusion d'un PACS</p> <p>Délai de demande : 6 mois à partir de la date du fait générateur</p>	●		<p>Mariage : l'extrait d'acte de mariage OU copie du livret de famille, accompagné d'une traduction assermentée pour les mariages/PACS célébrés à l'étranger.</p> <p>Conclusion du PACS : récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS éditée par l'Officier de l'état civil de la commune OU convention de PACS OU partenariat civil étranger reconnu par le droit civil français accompagné d'une traduction assermentée OU copie de l'extrait d'acte de naissance portant mention du PACS OU récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par le notaire OU récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par l'ambassade ou le consulat de France qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS.</p> <p><u>Date du fait générateur</u> : date du mariage / conclusion du PACS</p>
<p>Naissance ou adoption, dès lors que le foyer compte déjà deux enfants à charge</p> <p>Délai de demande : 6 mois à compter de la date du fait générateur</p>	●		<p>Copie complète du livret de famille OU extrait d'acte de naissance de chaque enfant OU une copie du certificat d'adoption délivré par la DASS OU copie du jugement d'adoption le cas échéant, ET d'une attestation CAF justifiant de l'existence de 3 enfants à charge . En cas d'adoption à l'étranger : Copie de la transcription du jugement rendu à l'étranger (décision d'exequatur rendue par le TGI)</p> <p><u>Date du fait générateur</u> : date de naissance du 3^{ème} enfant et de chaque enfant suivant / date de l'adoption</p>
<p>Divorce, séparation ou dissolution du PACS, assorti d'un jugement prévoyant la garde d'au moins 1 enfant.</p> <p>Délai de demande : 6 mois à compter de la date du fait générateur</p>	●		<p>En cas de Divorce : Copie du jugement définitif ou ordonnance de divorce prévoyant la résidence habituelle - unique ou partagée - au domicile de l'épargnant - d'un moins un enfant ET le certificat de non-appel (ou de non-pourvoi) OU de l'acte d'acquiescement (signé par les 2 ex-conjoints) OU copie du livret de famille OU acte de naissance mentionnant le divorce.</p> <p>Si divorce par consentement mutuel : la copie de la convention définitive homologuée par le Juge aux Affaires Familiales prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé OU la copie de la convention établie et signée par les époux et leur avocat respectif, prévoyant la fixation de la résidence, unique ou partagée, d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant ET l'attestation émise par le notaire suite au dépôt à l'office notariale.</p> <p>Si séparation d'un couple marié ou pacsé ou non marié : Acte de naissance avec mention en marge modificative de l'état civil du PACS OU Récépissé d'enregistrement de la dissolution du PACS fourni par l'Officier de l'état civil ET jugement OU ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du demandeur OU acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS</p> <p><u>Date du fait générateur</u> : date du jugement définitif / date de l'ordonnance du juge aux Affaires Familiales.</p>
<p>Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS</p> <p>Aucun délai pour formuler la demande</p>	●	●	<p>Copie attestation d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie de la caisse régionale de Sécurité Sociale ou de l'organisme débiteur OU notification de l'attribution d'une pension invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale, consécutive au classement dans l'une des catégories ET Décision et carte d'invalidité (ou carte mobilité inclusion) établies par la MDPH (ou CDES) ET attestation sur l'honneur qu'aucune activité professionnelle n'est exercée par la personne concernée.</p> <p>Dans le cas de l'invalidité d'un enfant, du conjoint ou de la personne liée par le PACS, l'accompagner de la copie du livret de famille OU du récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS.</p>
<p>Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.</p> <p>Pour le décès du salarié, la demande doit être effectuée dans les 6 mois suivant le décès ; à défaut, le rachat sera toujours possible mais les plus-values de cession acquises à compter du 7^{ème} mois seront imposables</p>	●	●	<p>Succession ouverte chez un notaire : demande émanant du notaire qui produit un acte de décès ou un acte de notoriété. Il est ensuite chargé de la répartition des sommes entre les héritiers.</p> <p>Succession non ouverte chez un notaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> capital inférieur à 5000 euros : acte de décès ET certificat d'hérédité avec porte-fort délivré par la mairie du lieu du domicile du défunt OU certificat de notoriété délivré par un notaire capital supérieur à 5000 euros : acte de décès ET certificat de notoriété délivré par un notaire ou par le tribunal d'instance du domicile du défunt. <p>En cas de pluralité d'héritiers majeurs et si le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comporte pas de porte- fort, joindre une procuration émanant de chacun des héritiers dont la signature aura été légalisée par la mairie.</p> <p>Décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS : Établissement du lien de parenté par un Acte de décès ET le livret de famille OU Extrait d'acte de naissance avec mention en marge de la déclaration du PACS OU copie du récépissé de déclaration conjointe de PACS en mairie</p> <p><u>Date du fait générateur</u> : date du décès.</p>
<p>Cessation du contrat de travail (licenciement démission, départ à la retraite), cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.</p> <p>Aucun délai pour formuler la demande</p>	●	●	<p>Salariés : Certificat de travail OU attestation de l'employeur certifiant la date de cessation du contrat de travail (avec signature et cachet de l'entreprise) OU convention de rupture amiable homologuée (Cerfa n°14598*01) accompagnée d'une attestation du salarié mentionnant l'absence de notification de refus d'homologation par la DIRECCTE OU attestation d'admission à la retraite (avec date de cessation de travail) OU Titre de pension .</p> <p>Mandataire social : Procès-verbal de l'organe décisionnaire de révocation ou de non-renouvellement du mandat par l'Assemblée Générale. L'entreprise doit attester de la rupture du lien avec le mandataire social.</p> <p>Professions libérales, commerçants et artisans : attestation de cessation d'activité délivrée par l'URSSAF ou auprès de l'ordre professionnel et de la caisse du régime des indépendants.</p> <p>Conjoint collaborateur : copie de la déclaration de radiation adressée par le chef d'entreprise au centre de formalités des entreprises (CFE) ou auprès de le l'URSSAF dans les deux mois suivant la cessation de la collaboration OU attestation de radiation délivrée par le RCS ou par l'URSSAF.</p> <p>Conjoint associé : Procès-verbal de l'Assemblée Générale OU notification de la modification des statuts de l'entreprise faisant apparaître la cessation des parts et récépissé du CFE OU statuts modifiés faisant apparaître la cession de parts.</p>
<p>Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS</p> <p>Délai de demande : 6 mois à compter de la date du fait générateur</p>	●		<p>Cas particulier de l'auto-entrepreneur : Création en cours : attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées servira au financement de l'opération et que le bénéficiaire s'engage à restituer les sommes en cas de non réalisation ET récépissé de dépôt auprès du CFE. Création achevée : attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées servira au financement de l'opération ET récépissé d'inscription au RCS/Répertoires des métiers OU attestation MSA OU extrait de KBIS.</p> <p>Cas pour une société : attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées servira au financement de l'opération ET récépissé de dépôt au CFE OU récépissé d'inscription au RCS / Répertoire des métiers OU extrait K-bis ET statuts définitifs ou à défaut projet de statuts accompagnés d'une attestation sur l'honneur de fournir les pièces dès la création officielle de l'entreprise.</p> <p>Etablissement de lien de parenté : Joindre en plus le livret de famille ou pour le PACS l'attestation établie par le greffier du tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration du PACS</p> <p><u>Date du fait générateur</u> : date de l'immatriculation / date de cession</p>

Construction, acquisition, agrandissement ou remise en l'état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.

Dans le cadre de la construction et de l'acquisition, toute demande de déblocage des sommes indisponibles sur un PEE doit être faite dans les 6 mois qui suivent le fait générateur et avant l'entrée dans les lieux. Les sommes ne peuvent être débloquées que si elles correspondent, au minimum, à l'apport nécessaire de la dite opération. A contrario, si le plan de financement prévoit 100% de l'investissement à crédit, le déblocage n'est pas possible.

Pour un agrandissement, le délai de demande de déblocage est de 6 mois.

Pour une catastrophe naturelle, le délai est de 6 mois à compter de la date du fait générateur pour le PEE uniquement. Aucun délai pour formuler la demande pour le PERCO.

Sauf agrandissement

Construction /Agrandissement : Copie permis de construire (ou déclaration au préalable de travaux si agrandissement) ET contrat de construction ou devis acceptés, datés et signés (si arrhes versées ou factures matériaux gros œuvre), copie de l'offre de prêt avec plan de financement de l'organisme prêteur indiquant l'apport personnel ET attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale où le salarié s'engage à restituer les sommes débloquées si l'achat ne se réalise pas.

Si acquisition par auto-construction : Permis de construire et facture d'achats de matériaux de gros œuvre ou devis accepté, datés et signés à condition que des arrhes aient été payés.

Remarque : une véranda, un garage, une terrasse ou une loggia ne constituent pas une surface habitable au sens de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation, qui exclut de la notion de surface habitable : " les combles non aménagés, les caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, volumes vitrés, et autres dépendances des logements, ni les parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètres".

Date du fait générateur : Date de signature du contrat de construction (si le salarié fait appel à un professionnel) ou date de la facture d'achat des matériaux de gros œuvre (si le salarié construit lui-même) ou du devis accepté (si arrhes versées)

Acquisition d'un bien existant : Acte notarié correspondant OU compromis de vente ET attestation sur l'honneur où le salarié s'engage à fournir l'acte notarié et à restituer le montant des sommes débloquées si l'évènement ne se réalise pas. En cas de prêt: Un plan de financement définitif émis par l'organisme de crédit ou l'offre de prêt doit être joint. Le document doit faire apparaître le montant de l'apport personnel du salarié. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel. En l'absence de prêt: une attestation sur l'honneur de non recours à un prêt bancaire doit être jointe.

Acquisition d'une résidence principale par un salarié dont le départ en retraite s'effectuera dans les 3 ans : Attestation sur l'honneur certifiant de l'engagement de faire de l'immeuble sa résidence principale dans les 3 ans qui suivent la demande de déblocage

Acquisition d'un bien en état futur d'achèvement (VEFA) : contrat de vente OU contrat de réservation ou Compromis de vente ET attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale et dans laquelle le salarié s'engage à restituer les sommes débloquées si l'achat ne se réalise pas ET plan de financement de la banque indiquant le montant de l'apport personnel

A noter : L'acquisition d'une résidence via une société civile immobilière (SCI) ne permet pas de bénéficier du déblocage anticipé.

Date du fait générateur : date de signature du contrat de vente ou contrat VEFA ou de la promesse de vente

Catastrophe naturelle : Copie de l'arrêté préfectoral ou ministérielle OU attestation du maire mentionnant la référence de l'arrêté ET déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance OU expertise de l'assurance ET devis accepté, datés et signés (ou facture acquittées relatives à des travaux touchant la structure même de la construction) ET attestation sur l'honneur précisant que les sommes débloquées serviront intégralement au financement de l'opération.

Date du fait générateur : date de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance ou du constat de l'expert OU date de l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle.

Surendettement du bénéficiaire.

Aucun délai pour formuler la demande

Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire

Aucun délai pour formuler la demande

La demande de remboursement doit être faite par le Président de la Commission de Surendettement ou par ordonnance du juge de l'Exécution (l'ordonnance doit obligatoirement contenir un plan de remboursement précisant la somme à débloquent)

Date du fait générateur : date du courrier du Président de la Commission de Surendettement ou de l'ordonnance du Juge de l'Exécution

Document de Pôle Emploi attestant que tous les droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration OU situation de compte délivrée par Pôle Emploi mentionnant que l'épargnant bénéficie d'une allocation spécifique de solidarité et est demandeur d'emploi dans une des catégories de 1 à 8 OU attestation indiquant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi

Date du fait générateur : date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage

IMPORTANT- PRECISIONS SUR LES CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

Conformément aux dispositions réglementaires, toute demande de déblocage doit être présentée dans les 6 mois qui suivent le fait générateur sauf dans les cas de rupture de contrat de travail, décès, invalidité ou surendettement. nb : aucun délai n'est fixé pour les demandes de déblocages anticipés relatives au PERCO .

Le rachat anticipé intervient, selon votre choix, sous forme d'un versement unique de tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Toute demande de déblocage anticipée non justifiée conduira au reversement des sommes indûment versées et au paiement des frais correspondants.

MODE DE REGLEMENT

Par virement

Par lettre chèque

L'opération s'effectue en priorité par virement sur votre compte bancaire. Merci d'adresser cette demande accompagnée d'un RIB, à PRADO EPARGNE. En cas de paiement par lettre chèque, cette prestation sera assortie de frais supplémentaires à votre charge.

A QUI ENVOYER CE BULLETIN DE RACHAT ET DEBLOCAGE ?

Ce bulletin doit être envoyé à l'adresse suivante :

PRADO EPARGNE - IEFP EPARGNE SALARIALE
46 RUE JULES MELINE
53098 LAVAL CEDEX 9

POUR CONSULTER VOTRE COMPTE

- Connectez-vous à votre espace Internet dédié SALARIES via le site www.pradoepargne.com, espace **CONSULTEZ VOTRE COMPTE**, bouton SALARIES
- Contactez le **SVI** de PRADO EPARGNE au **09.70.808.760** (appel non surtaxé).
- Installez **l'application mobile gratuite** disponible pour iPhone et Android

Date :

Signature obligatoire :

Tout bulletin incomplet ou erroné ne pourra donner lieu à un traitement et vous sera retourné.

Il est rappelé que la souscription de parts de FCPE n'est pas permise aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/«U.S. Person» (selon la définition disponible sur le site internet de www.pradoepargne.com).

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, vos données personnelles sont traitées par IEFP EPARGNE SALARIALE (IEFP ES) aux fins de tenue des comptes d'épargne salariale et d'accès aux fonctionnalités de votre espace en ligne sécurisé. Elles sont destinées aux membres du personnel dûment habilités d'IEFP ES ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels et, s'il y a lieu, aux gestionnaires financiers dans le cadre d'échange d'informations. Elles sont conservées par IEFP ES pendant une durée maximale de trente ans à compter de la disponibilité des avoirs. Vous pouvez exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation précitée en écrivant à : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à groupe HUMANIS - cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul vaillant Couturier - 92246 MALAKOFF Cedex. Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe HUMANIS via : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.